

# Contre-assurance

*www.jurantiel.com, par **OMBOLO MENOGA Pierre Emmanuel***

Dans un contrat d'assurance vie classique (contrat en cas de vie, contrat en cas de décès ou contrat mixte), c'est la prestation de l'assureur qui consiste au remboursement du cumul des primes si le risque contraire ayant servi de fondement de l'échange des consentements entre l'assureur et le contractant se réalise en cours de contrat. Dans un contrat d'assurance vie moderne ; (contrat vie – épargne ou contrat vie moderne), cette prestation consiste au remboursement égal à l'épargne atteinte à la date du décès ou aux provisions mathématiques.

Par **OMBOLO MENOGA Pierre Emmanuel**